



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

N° B29_01_2026_03 - Complexe sportif de l'Agrion - Adoption du règlement intérieur (annexe)

Annexe(s) :

- *Règlement intérieur*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	2	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Complexe sportif de l'Agrion - Adoption du règlement intérieur (annexe)

Annexe(s) :

- *Règlement intérieur*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;

Considérant que le complexe sportif communautaire de Brioux-sur-Boutonne, équipement appartenant à la communauté de communes, est destiné à être utilisé par de nombreux établissements scolaires et associations du territoire ;

Le complexe sportif communautaire de l'Agrion ouvrira ses portes aux usagers à compter du 23 février 2026.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement, la sécurité des usagers et une utilisation conforme à sa vocation sportive, il est nécessaire que la communauté de communes Mellois en Poitou se dote d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accès, d'utilisation et d'encadrement des installations, ainsi que les droits et obligations des utilisateurs.

Ce règlement intérieur s'appliquera à l'ensemble des usagers du complexe sportif, qu'il s'agisse des établissements scolaires, des associations sportives ou non, ou de toute autre structure ou personne autorisée à utiliser les installations.

Une fois approuvé par le bureau communautaire et signé par le président de la communauté de communes, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers par affichage au sein du complexe sportif et par diffusion auprès des utilisateurs concernés. Il entrera en vigueur à compter du 23 février 2026, sous réserve de sa signature par le président et de son affichage effectif.

Le règlement intérieur constituera le cadre général d'utilisation de l'équipement. Les modalités d'occupation régulière ou occasionnelle des installations pourront, le cas échéant, être précisées par des conventions conclues avec les établissements scolaires et les associations utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement intérieur du complexe sportif communautaire de l'Agrion, ci-annexé, et autoriser le président à signer ledit règlement et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président